



Procès-verbal n°9 de la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2023

Présents : Mmes M.Joliet (vice-présidente), C.Nicolas, MM. JP. Delchef (*président*), S.Faraone, A.Geurten, M. Marnette, J.Nivarlet (*vice-président*), B.Scherpereel (*secrétaire général*), P. Thomas (*trésorier général*).

Excusés : Mme C. Porphyre, Mr. JP Vanhaelen.

La réunion a lieu en présentiel dans les installations du Centre ADEPS de Jambes.

0. Ordre du Jour

Les membres du CdA approuvent l'ordre du jour de la réunion.

1. Dossiers urgents

1.1. Dossiers faisant l'objet d'une évocation

Sur demande de P. Thomas, président de la commission informatique, les membres du CdA décident d'évoquer les décisions suivantes :

- Dossier LG012-2324 RBC Pepinster - R.U.Bellaire
- Dossier LG043-2324 BC Cointe - Verviers Saint Michel
- Dossier LG038-2324 BC Saint-Vith - BCM Herstal
- Dossier AP002-2324 Royal Nivelles - RSW Liège

A titre préalable et général, les membres du CDA confirment qu'ils ne peuvent valider toute décision judiciaire qui créerait une jurisprudence et/ou mettrait à charge du système informatique tout manquement au prescrit réglementaire en ce qui concerne le statut des membres de l'AWBB compte tenu des instructions données aux clubs en date du 3 août 2023, des nombreux rappels et du système d'alarme qui avertit les clubs d'un potentiel problème en cas d'inscription d'un membre sur la feuille de match si une des mentions suivantes est indiquée :

- *L Absence de licence*
- *LC Absence de licence coach valable*
- *A Absence de certificat médical*
- *R Absence de PC53*
- *C Catégorie d'âge et/ou genre non-respecté*
- *S Suspendu*
- *M Encodage du nom manuel - Aucune vérification électronique n'a pu être effectuée.*

1.1.1 Dossier LG012-2324 RBC Pepinster - R.U.Bellaire du 10 septembre 2023

- *Attendu que la nommée DEFLEM Isabelle, a bien été barrée de la liste des membres du club de BC Verviers St Michel avec effet au 3 juillet 2023 ;*
- *Attendu que dans « bigcaptain » la nommée DEFLEM Isabelle a reçu une nouvelle affiliation pour le club de RU Bellaire en date du 15/09/2023 ;*
- *Attendu que le système informatique permet uniquement de vérifier les éléments pour lequel il est programmé et non tous les éléments prévus dans notre règlement d'ordre intérieur.*
- *Que dans les conditions énoncées ci-dessus, il doit être considéré que l'intéressée, en date du 10 septembre 2023 n'était pas en possession d'une licence valide*

Par conséquent, elle ne pouvait officier valablement pour la rencontre susmentionnée et de ce fait le forfait infligé par le comité provincial de Liège est correct.

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide dans l'état actuel des textes réglementaires :

- d'annuler la décision du CJP Liège du 5 octobre 2023
- de confirmer le forfait infligé par le CP Liège

1.1.2 Dossier LG043-2324 BC Cointe - Verviers Saint Michel du 30 septembre 2023

- *Attendu qu'il est confirmé que c'est bien Monsieur MOURANT Christian et non son fils Stéphane, joueur lors de cette rencontre, qui officiait comme marqueur ;*
- *Que l'examen de « bigcaptain » au nom du nommé MOURANT Christian permet de constater son affiliation au RABC Ensival sous le numéro 1210745 pour la saison 2023/2024 et ce, depuis, a minima, 1996 ;*
- *Attendu que cette personne ne fait pas partie d'un des 2 clubs concernés par la rencontre, l'encodage manuel de son nom aurait dû faire l'objet d'une plus grande vigilance ;*
- *Attendu toutefois l'erreur d'encodage matérielle (uniquement dans le prénom alors que la date de naissance est correcte), peut confirmer l'absence d'un acte de mauvaise foi*
- *Attendu qu'on ne peut imputer une quelconque faille informatique*

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide dans l'état actuel des textes réglementaires

- De confirmer la décision du CJP Liège du 27 octobre 2023
- De modifier la motivation en supprimant les attendus relatifs à l'existence d'un problème informatique.

1.1.3. Dossier LG038-2324 BC Saint-Vith - BCM Herstal du 9 novembre 2023

- *Attendu que le club visité (BC Saint-Vith) a accepté d'accomplir l'ensemble des tâches de la table lors de la rencontre ;*
- *Attendu que le nommé LAMBERTZ Pascal (72) occupant la fonction de marqueur ne disposait pas d'une licence AWBB au moment de la rencontre. Celle-ci ayant été encodée par le club du BC Saint-Vith en date du 28/09/2023 ;*
- *Que le nommé JOST Bernd (81) occupant la fonction de chronométreur de tirs ne disposait pas d'une licence AWBB au moment de la rencontre. Celle-ci ayant été encodée par le club du BC Saint-Vith en date du 28/09/2023 ;*
- *Attendu que le bénévole du club de Saint-Vith, occupant la fonction de marqueur, a agi pour le club de BCM Herstal avec toutes les conséquences que cela entraîne,*
- *Que la mention -M- a été signalée par le programme informatique aux identités encodées pour les fonctions de marqueur et de chronométreur de tirs ; ce qui aurait dû attirer l'attention des responsables des 2 clubs ;*

Par conséquent, ces 2 personnes ne pouvaient officier valablement pour la rencontre susmentionnée et de ce fait, le forfait infligé par le comité provincial de Liège est correct.

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide dans l'état actuel des textes réglementaires :

- d'annuler la décision du CJP Liège du 27 octobre 2023
- de confirmer le forfait infligé par le CP Liège

1.1.4. Dossier AP002-2324 Royal Nivelles - RSW Liège du 2 septembre 2023

- Attendu que contrairement aux dires des représentants du club de Nivelles, madame Vankrieken n'a pas été valablement affiliée avant le début de la rencontre ;
- Attendu que la commission informatique en possède les preuves et elle dispose de l'ensemble des actions réalisées par les utilisateurs sur le système de gestion AWBB.
- Attendu qu'elle reste dans l'attente du dossier complet du conseil d'appel, malgré plusieurs rappels ;
- Attendu qu'ainsi il ne peut être contesté que madame Vankrieken a été affiliée le 6 septembre 2023
- Attendu que le système informatique permet uniquement de vérifier les éléments pour lequel il est programmé et non tous les éléments prévus dans notre règlement d'ordre intérieur

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide dans l'état actuel des textes réglementaires :

- d'annuler la décision du Conseil d'appel du 17 novembre 2023
- de confirmer le forfait infligé par le département championnat

1.2. Département championnat

1.2.2. Règlement de play-off saison 23-24

Les membres du conseil d'administration débattent des propositions de règlement des play-off pour la présente saison présentées par M. Joliet, présidente du département championnat. La version définitive sera envoyée aux clubs et publiées sur le site après une dernière consultation écrite.

1.3. Assemblée générale du 23 mars 2024

1.3.1. Inventaire des propositions modifications statutaires

Les membres du CdA parcourent et approuvent les propositions de modifications statutaires qui seront mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 mars 2024. Il s'agit de

| | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|
| PA 42 | sanction en cas d'absence aux AP +compensation des FD |
| PA 51 | nombre d'arbitres au sein des CP |
| PA 74 | adaptation au RGPD: suppression de la publication de la liste des arbitres |
| PA 74bis | permettre une suspension s'étendant sur plus d'une saison |
| PA 76 | changement de dénomination en cours de saison |
| PA 78 | suppression des correspondants électroniques officiels |
| PA 84 | mutation de province |
| PA 86 | suppression d'une hypothèse de l'inactivité : le nombre minimum de membres |
| PA 97 | suppression d'une modalité d'affiliation désuète |
| | préciser les réaffiliation d'un joueur parti à l'étranger |
| PC 1 | revoir les obligations des clubs / inscriptions des équipes jeunes régionales |
| PC 4 | ajout de la catégorie d'arbitres de club |
| PC 5 | définition de l'arbitre de club |
| PC 16 | suppression des certificats médicaux papier |

| | |
|---------|---------------------------------------------------------------|
| PC 21 | réécriture de l'article |
| PC42 | nb de matches à disputer par des jeunes |
| PC 53 | PC sixies |
| | PC ter |
| PC 55 | obligation d'inscrire les équipes dans Big Captain |
| PC 56 | suppression des points 1 & 2 |
| | intégration de la référence aux règlement régional des jeunes |
| PC 76 | forfaits administratifs |
| PC90 | nb de matches à disputer par des jeunes |
| | modalités d'alignement des joueurs âgés de plus de 16 ans |
| 3X3 | création d'une section 3X3 |
| | création d'une section homologation des terrains |
| PF 8bis | contradiction avec le CSA et droit fiscal |
| PF15 | suppression de la compensation par division |
| PF 16 | nouveau financement des comités provinciaux |
| PJ 4 | conditions de nomination des membres des organes judiciaires |
| PM6 | mutation d'un joueur d'une fédération étrangère |
| PM8 | suppression de la mention du nombre de membres barrés |

1.3.2. Inventaire des propositions de simplification administrative

Les membres du CdA parcourent et approuvent les propositions de simplification administrative qui seront mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 mars 2024. Il s'agit de

| | |
|----------|---------------------------------------|
| PA 30 | suppression du recommandé |
| PA 36 | suppression du doublon |
| PA 52 | suppression d'une disposition désuète |
| PA 87 | suppression du recommandé |
| PA 88bis | suppression du recommandé |
| PA 90 | suppression du recommandé |
| PA 97 | suppression du recommandé |
| PF 4 | suppression du doublon |
| PF 6 | suppression du doublon |
| PJ 40 | suppression du recommandé |
| PJ 42 | suppression du recommandé |
| PJ 43 | suppression du recommandé |
| PA 57 | suppression du recommandé |
| PA 59 | suppression du recommandé |
| PM 2 | suppression du recommandé |
| PM 9 | suppression du recommandé |

1.3.3. Propositions de modification statutaires des dispositions de la partie financière

Les membres du CdA prennent connaissance du texte des modification statutaires des dispositions de la partie financière rédigées par le trésorier-général.

1.4. Basketball Belgium

1.4.1. Création d'une TDW2.

Les membres du CdA prennent connaissance de la dernière version du projet de création d'une TDW2 amendée avec des propositions de l'AWBB.

Après l'approbation par le conseil d'administration de Basketball Belgium, le projet sera débattu successivement lors d'une réunion avec les clubs de TDW1 et ensuite lors d'une réunion avec les clubs évoluant en régionale début janvier 2024.

1.4.2. Budget BNT 2024

Les membres du CdA prennent connaissance de l'avant-projet de budget des équipes nationales pour l'année 2024.

2. Assemblée générale du 25 novembre 2023

2.1. *Tour de table*

Les membres du CDA se déclarent satisfaits du déroulement de la dernière assemblée générale.

2.2. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 2023*

Les membres du CdA approuvent la version définitive du procès-verbal de l'assemblée générale tel qu'il a été publié dans la newsletter 1037 du 15 décembre 2023 avec l'amendement formulé par le groupement des parlementaires de BBW.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du CdA du 28 novembre 2023

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion du CdA du 28 novembre tel qu'il a été publié dans la newsletter 1037 du 15 décembre 2023.

4. Confirmation des décisions prises par le bureau

Après lecture, les membres du CdA confirment les décisions du bureau suivantes :

4.1. *Demande de parents sollicitant pour leur fils, A.N., né le 03 décembre 2008, la possibilité d'évoluer en U21 du club Castors Braine (0130)*

Le bureau tient à rappeler que les joueurs nés en 2008 auront la possibilité d'évoluer dans toutes les catégories supérieures à partir du 1^{er} janvier 2024 mais qu'il n'appartient pas à L'AWBB d'intervenir dans la gestion sportive des clubs.

4.2. *Demande du RBC Spa (0091)*

Le bureau est saisi d'une demande du RBC Spa sollicitant la révision de la sanction de forfait infligée par la CP Liège pour non-respect des conditions de l'âge d'un officiel de table. Sur la base des dispositions de l'article PC3. il décide de renvoyer le dossier au CP Liège pour application correcte des dispositions réglementaires.

4.3. *Refus de la dérogation sollicitée par Mohamed Keita*

Le bureau a refusé la demande de dérogation sollicitée par Mohamed Keita visant à obtenir une désaffiliation administrative pour un autre club évoluant en TDM2 alors qu'il a été aligné dans l'équipe fanion de l'UBC Quaregnon (1567). Il a décidé de ne pas répondre favorablement à la demande compte tenu du fait que l'alignement en seniors ne permet la désaffiliation administrative envisagée et que le livre de compétition de Basketball Belgium l'interdit également.

4.4. *Création de vareuses « fair-play » pour les arbitres*

Le bureau enregistre une proposition de création de vareuse « fair-play » pour les arbitres. Il décide de solliciter l'avis du département arbitrage avant de prendre position.

5. Rapport du secrétaire-général

5.1. Courriers rédigés par le secrétaire-général

Les membres du CdA prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire-général portant sur

- le refus de désaffiliation administrative sollicitée par Corentin Poffé,
- le refus de désaffiliation administrative sollicitée par Mathieu Lheureux,
- le refus de désaffiliation administrative sollicitée par Laurent Van Wissen,
- le refus de désaffiliation administrative sollicitée par I.B Y D
- maintien du score acquis lors de la rencontre BC Féminin Quaregnon- Boussu Saint-Ghislain

5.2. Courriers rédigés par le président

Les membres du CdA prennent connaissance des courriers rédigés par le président portant sur le rappel des devoirs de la fonction de président de club et de membre du CdA.

5.3. Fixation des jours fériés et jours de récupération de 2024

Les membres du CdA approuvent le tableau des jours fériés et des jours de récupération proposé par le secrétaire-général.

5.4. Permanence au secrétariat-général en fin d'année 2023

Les membres du CdA prennent connaissance du tableau de présence des membres du SG assurant la permanence dans les bureaux de Bruxelles en fin d'année. Ils les remercient pour leur disponibilité.

6. Rapport du trésorier-général

6.1. Situation financière arrêtée au 30 novembre 2023

Les membres du CdA prennent connaissance de la situation financière arrêtée au 30 novembre 2023 commentée par le trésorier-général.

6.2. Clubs en défaut de paiement

Les membres du CdA prennent connaissance de l'identité des quelques clubs en retard de paiement, approuvent le plan d'apurement conclu avec le club par le trésorier-général et actent la possible interdiction d'activités sportives pour un club.

6.3. Révision de l'indemnité de formation pour les stagiaires du Centre de formation

Le trésorier-général présente la situation des stagiaires du Centre de formation qui bénéficient d'une double affiliation en application de l'article PC 90bis.

Attendu que le passage des stagiaires du Centre de formation doit s'appréhender comme une période de formation dont l'échéance est la fin des études secondaires, il convient de considérer l'éventualité d'une double affiliation comme faisant partie intégrante de leur formation. Par conséquent, le club accueillant un stagiaire en double affiliation est exempté du paiement de l'indemnité de formation pendant toute la durée de celle-ci.

7. Compétences administratives

7.1 Cooptation de membres au comité provincial de Bruxelles Brabant wallon

Les membres du CdA approuvent la cooptation des 3 membres du comité provincial de Bruxelles Brabant wallon dont le dossier est complet à savoir :

- Madame Virginie Bouvry
- Monsieur Olivier De Roy
- Monsieur Olivier Cornu

7.2. Situation des joueurs du club CEP Spirou Ladies

Suite au forfait général de l'équipe de R1 messieurs, les membres du CdA confirment que les joueurs, ayant disputé près de la moitié des matches de championnat, ne peuvent en aucun cas offrir leurs services à un autre club.

Ils chargent le comité du club de notifier cette décision à leurs joueurs.

7.3. Intervention de Mathieu Lheureux suite au refus de désaffiliation administrative

Les membres du bureau ont entendu mr Mathieu Lheureux suite au refus de désaffiliation administrative décidé par le CdA lors de la séance du 28 novembre 2023. Après avoir entendu le rapport de l'entretien, ils confirment la décision de refus, l'AWBB se limitant à gérer les questions sportives et non les situations extra-sportives.

7.4. Demande de dérogation du Fresh Air (2344)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative pour un joueur qui a été muté au Spirou Charleroi qui a dû revenir à Bruxelles pour des motifs scolaires et qui souhaite reprendre ses activités sportives dans son club d'origine. Après examen du dossier, ils décident, à la majorité, de répondre favorablement à la demande mais d'en limiter les effets à la participation à la compétition U18 C du championnat de BBW.

7.5. Demande de dérogation sollicitée par 1 parent de 2 joueurs affiliés à l'UBC Quaregnon (1567)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative sollicitée par 1 parent de l'UBC Quaregnon visant à permettre une désaffiliation administrative pour ses jumeaux, nés le 29/10/2007. Constatant que les 2 joueurs répondent toujours à la définition de jeune joueur visée à l'article PM3, rien ne les empêche de solliciter une désaffiliation administrative telle que définie à l'article PM 9.4.

Ils subordonnent toutefois son application à une confirmation officielle du club.

8. Compétences judiciaires

8.1. Invitation du conseil d'appel

Les membres du CdA se doivent de constater qu'aucun membre du conseil d'appel n'a répondu à l'invitation du CdA pour entendre leur version des faits sur les incidents survenus le 17 novembre 2023.

Ils entendent la version des faits du procureur régional Hancotte, présent au moment des faits du 17 novembre 20217.

Ils décident de convoquer lesdits membres du conseil d'appel à la prochaine séance.

8.2. Incidents survenus lors de la séance du CJP BBW du 12 décembre 2023.

Les membres du CdA ont eu écho des incidents survenus lors de la séance du CJP BBW du 12 décembre 2023. Ils décident de recueillir un complément d'informations et d'attendre la publication du procès-verbal de la séance avant de prendre position.

8.3. Recours en grâce introduit par m. Clabot Mathieu.

Les membres du CdA sont saisis d'un recours en grâce introduit par m. Clabot Mathieu. Ils décident de solliciter l'avis du CJP Liège qui a prononcé la sanction avant de statuer.

8.4. Recours en grâce introduit par m. Allouchi Oussama.

Les membres du CdA sont saisis d'un recours en grâce introduit par m. Allouchi Oussama. A la majorité, ils décident de ne pas donner suite à la demande.

8.5. Plainte de Dany Gustin, président du CJP Liège contre Christian Darmont

Les membres du CdA sont saisis Plainte de Dany Gustin, président du CJP Liège contre Christian Darmont. Compte tenu que ce dernier n'est plus affilié à l'AWBB, le seul recours envisageable est le dépôt d'une plainte au pénal.

9. Rapport des réunions des instances de l'AWBB.

Les membres du CdA prennent connaissance du courrier rédigé par le président à l'adresse du groupement des parlementaires de Namur suite à leur réunion du novembre apportant un complément d'information sur les décisions du CdA et sollicitant des précisions sur certaines positions prises lors ladite réunion.

10. Rapport des départements et commissions.

10.1. Département Coupes

10.1.1 Résultats des ¼ de finales séniore et jeunes

Les membres du CdA prennent connaissance des résultats des ¼ de finales.

10.1.2. Réclamation du CEP Ladies

Les membres du CdA prennent connaissance de la réclamation du CEP Ladies formulée au terme du ¼ de finale en U12 disputé à Sprimont. Ils regrettent l'absence d'arbitres désignés par le CP Liège et le non-respect des dispositions spécifiques du règlement U12. Le département se doit toutefois d'attendre la décision judiciaire définitive avant d'établir le programme définitif des ½ finales.

10.1.3 Programme des ½ finales

A la majorité, les membres du CdA approuvent le programme des ½ finales présenté et argumenté par S. Faraone, président du département coupes.

10.2. Département Mini-basket

Les membres du CdA félicitent la direction technique pour la parfaite organisation des différents tournois de Saint-Nicolas et de Noël.

10.3. Département Détection & Sélection

Les membres du CdA prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2023.

10.4. Département championnat

Les membres du CdA décident de réactiver le dossier homologation des terrains qui se déclinera en 3 volets :

- Homologation pour les clubs qui évoluent en provincial,
- Homologation pour les clubs qui évoluent en régional,
- Homologation pour les clubs qui évoluent en national,

le passage d'un niveau à l'autre imposant une nouvelle homologation.

10.5. Département arbitrage

Les membres du CdA prennent connaissance du procès-verbal des réunions des 24 octobre et 14 novembre 2023.

10.6. Commission informatique

P. Thomas, présente un projet de partenariat avec Wordline, entreprise de paiements en ligne. Les membres du CdA décident de proposer ces services aux clubs.

11. Nouvelles de Basketball Belgium.

Les membres du CdA prennent connaissance de l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration de Basketball Belgium du 20 décembre 2023.

12. Agenda

Le secrétaire-général est chargé d'établir un tableau de présences des membres du CdA pour le week-end des 6 et 7 janvier 2024 au cours duquel auront lieu les ½ finales de Coupe 3X3 en >U18 et U16 et les étapes provinciales du challenge U12.

Au terme de la dernière réunion de l'année 2023, le président remercie les membres du CdA pour leur investissement, leur disponibilité et le travail fourni et souhaite de bonnes fêtes à tous les membres de l'AWBB !

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général